

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: *Commune de CLUSES*: Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ*: Eric SOCQUET-JUGLARD; *MIEUSSY*: Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER*: Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ*: Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre*: Stephane BOUVET; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): *Commune de CLUSES*: Jean-Pierre STEYER; *Commune de MARNAZ*: Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; *Commune de THYEZ*: Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Jean-Pierre MERMIN; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre*: Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-12 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Budget Principal de l'exercice 2025

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 596 848,50 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 596 848,50 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 181 140,08 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	959 503,39 euros
- Section de fonctionnement :	1 221 636,69 euros

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2025.

▪ **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

❖ **Chapitre 011 :**

▪ **Article 60612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2025 (1 000 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2024.

▪ **Article 611 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (32 000 euros contre 29 250 euros en 2024) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 100 euros),

- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet Cardinal Lab, pour toutes questions juridiques ou financières (7 000 euros),
- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique....) : environ 400 euros.
- à une assistance d'un cabinet spécialisé (Cabinet AURFASS) pour la rédaction des marchés d'assurance que notre syndicat doit relancer en 2025 pour être effectifs en 2026 (3 500 euros)
- à une prestation de services pour le traitement de nos archives. La prestation du CDG 74 se déroulera sur 2 ans : de juin à septembre 2024 et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 19 440 euros est prévu en 2025.

▪ **Article 6132 :**

Les loyers sont également inscrits (montant annuel des loyers : 31 000 euros prévus en 2025 identique à 2024).

▪ **Article 61358 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur (20 000 euros) sont en légère hausse par rapport à ceux inscrits en 2024 (19 000 euros).

Il est à noter que notre syndicat est engagé dans ce contrat de location jusqu'au 31 décembre 2026. Ce type de machine était auparavant nécessaire pour les besoins de l'impression des Comités syndicaux et du service « Tri sélectif », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, Flyers.... Désormais, les Comités syndicaux sont envoyés par voie dématérialisée et les documents sont imprimés chez des imprimeurs. A échéance, le syndicat résiliera le contrat en cours. Différentes possibilités sont actuellement en train d'être étudiées afin de remplacer ce copieur très coûteux.

▪ **Article 61521 :**

Un crédit de 6 000 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage et nettoyage de la parcelle AY 35 suite à l'abattage d'arbres qui a été réalisé en 2024), contre 4 500 euros inscrits en 2024.

▪ **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en légère augmentation (9 200 euros contre 7 500 euros en 2024). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site internet et des boîtes mail (serveur exchange), antivirus....

▪ **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également inscrit afin de souscrire une assurance Dommage-ouvrage pour la construction des nouveaux locaux.

▪ **Articles 6161 et 6168 :**

Un crédit total de 18 600 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile et de protection juridique (13 500 €). Un crédit de 5 100 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules, des locaux où sont installés nos bureaux, du chalet de Marignier et de l'assurance Tous Risques Chantier.

❖ **Chapitre 012 :**

- Les frais de personnels sont en légère augmentation (121 690 euros contre 116 100 euros en 2024 et 120 000 euros en 2023).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

❖ **Chapitre 65 :**

- Les indemnités versées aux élus (52 500 euros), sont stables.
- La subvention à l'Amicale sera proposée pour le même montant qu'en 2024 (1 250 euros).

❖ **Chapitre 66 :**

Une ligne de trésorerie pourrait être souscrite en cours d'exercice afin de pouvoir pallier à un manque de trésorerie. En effet, depuis le début de l'année 2025, les trésoreries de chaque budget sont autonomes. Les intérêts intercalaires sont donc prévus. Un crédit de 2 000 euros est inscrit.

- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En recettes de fonctionnement :

- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale est en diminution (393 540 euros contre 612 171 euros en 2024) afin de financer les crédits

relatifs aux nouveaux locaux (600 000 euros). En effet, en 2024, un crédit de 500 000 euros avait été inscrit mais non dépensés. L'excédent généré permet donc de financer les crédits inscrits cette année.

De plus, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. En effet, les recettes liées à la vente d'énergie (chaleur, électricité et gaz) encaissées sur l'exercice 2024 ont été exceptionnellement élevées et au-delà des estimations réalisées dans le cadre des prévisions du budget 2024. Aussi, les excédents générés sur ces deux budgets annexes sur l'exercice 2024, permettent d'autofinancer ces dépenses.

La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	110 149	39,51%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	53 211	19,09%	69 937,00 €	21 714,00 €	91 651,00 €
ARVE	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €
GIFFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	393 540,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En dépenses d'investissement :

- De nouveaux crédits d'un montant de 600 000 euros sont également proposés en vue de réaliser les travaux de construction du nouveau siège du syndicat. Cette opération sera effectuée sur plusieurs exercices budgétaires (mise en place d'une AP/CP pour cette opération en 2024).

- Un montant de 18 000 euros est également prévu pour réaliser les travaux préalables de défrichement.
- Le serveur informatique du SYDEVAL doit être renouvelé cette année (montant estimé à 8 500 euros) car la garantie expire cette année.
- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant inscrit est de 10 000 euros.
- Concernant les autres dépenses d'investissement, un crédit de 2 700 euros est inscrit pour l'achat de matériel de bureau et de mobilier.

En recettes d'investissement :

- Un crédit de 140,97 euros est inscrit pour le FCTVA.

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 596 570,84 euros (contre 223 613,47 euros en 2024).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2025.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2024, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028. A noter qu'en 2024, un des emprunts s'est achevé.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 277,66 euros, contre 317,89 euros en 2024.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 197 500 euros contre 221 500 euros en 2024.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 200 500 euros, contre 224 500 en 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 181 140,08 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 959 503,39 euros
 - Section de fonctionnement : 1 221 636,69 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 393 540 euros :
 - ✓ 226 523 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 144 774 euros pour la compétence « Incinération » et 81 749 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 167 017 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 91 651 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 63 120 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 12 246 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

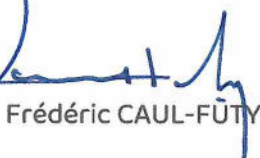
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


RICHARD BARANTON

Le Président



Frédéric CAUL-FÜTY